

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTENAIRE**

Les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») font partie intégrante du Contrat d'autorisation et de participation du Canon Partner Programme. Nonobstant toutes clauses contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Partenaire, elles s'appliquent à toute vente réalisée en France. Elles constituent pour Canon France des conditions substantielles que le Partenaire s'engage à respecter. Il ne peut y être dérogé que par accord écrit émanant d'un représentant habilité de Canon France. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les termes du contrat d'autorisation et de participation du Canon Partner Programme, ces derniers prévaudront.

### **1. ACCEPTATION D'UNE COMMANDE**

Une commande de Produits sera considérée comme valable dès lors qu'elle aura été formulée par écrit et transmise par le Partenaire par courrier ou par mail ou dès lors qu'elle aura été formulée par tout moyen dématérialisé ou de télécommunication admis par Canon France, et lorsqu'elle aura été acceptée par Canon France. Les retours des Produits commandés ne pourront intervenir qu'en cas de livraison non-conforme à la commande, et sont subordonnés dans tous les cas à une demande faite conformément à l'article 7.2 ci-après ainsi qu'à l'accord préalable et écrit de Canon France. Canon France se réserve le droit de remplacer les Produits ou de créditer le Partenaire à due concurrence. Aucune annulation de commande ne sera acceptée.

### **2. TARIFS**

- 2.1 Les Produits vendus par Canon France au Partenaire sont facturés sur la base du tarif Partenaire en vigueur au moment de la livraison, majoré des taxes et éventuelles écocontributions en vigueur.
- 2.2 Canon France s'engage à informer le Partenaire dans un délai raisonnable des changements tarifaires pouvant intervenir en relation avec les Produits vendus par Canon France.
- 2.3 Les conditions tarifaires pour tout nouveau Produit seront communiquées par Canon France au Partenaire lors du lancement dudit Produit.
- 2.4 Canon France communique au Partenaire le tarif applicable ainsi que toute modification tarifaire par voie de bulletin de vente, ou par tout autre moyen approprié en particulier le Portail Partenaires
- 2.5 Le tarif du Partenaire est déterminé en fonction des prix publics de Canon desquels est déduite une remise de base. Cette remise a été fixée notamment compte tenu des obligations souscrites par le Partenaire et de la prise en charge et la réalisation par ses soins, pour les Produits concernés, notamment de l'installation des Produits, de la formation des opérateurs, de la panne au déballage, de la garantie et du changement des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des Produits.
- 2.6 Cette remise de base peut être complétée, le cas échéant, par des surremises d'objectif ou tout autre type de remise différée ou conditionnelle dont les barèmes et conditions d'obtention sont définis par voie de bulletin de vente ou par tout autre moyen approprié.
- 2.7 L'octroi de remises par Canon France au Partenaire est subordonné également au respect par celui-ci des conditions de paiement choisies conformément à l'article 4 ci-après. En outre, les surremises d'objectif ou toute autre remise différée ou conditionnelle ne sont définitivement acquises qu'à la condition que toutes les factures échues émises par Canon France au cours de la période considérée aient été intégralement réglées.

### **3. TRANSPORTS**

Les frais de transport seront supportés par Canon France, sauf dans les cas suivants :

- livraisons en dehors de la France Métropolitaine comme par exemple en Corse ou dans les DROM COM
- livraisons des Produits pour un montant net inférieur à 500 € hors taxes

- livraisons de pièces détachées et tambours pour un montant net inférieur à 300€ hors taxes
- livraisons faites ailleurs qu'au siège social ou à l'adresse de livraison du Partenaire, ou nécessitant la mise en œuvre de moyens spéciaux, ou entraînant des frais spécifiques.

Dans les cas énumérés ci-dessus, les frais de transport et, le cas échéant, d'emballage et d'assurance seront pris en charge par le Partenaire.

#### 4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Le Partenaire et Canon France peuvent conclure, avant tout premier règlement, les modalités de paiement, parmi les solutions suivantes, qui s'appliquent en tout état de cause dans la limite de l'éventuel encours consenti au Partenaire :

- (i) pour un paiement au comptant, le Partenaire bénéficie d'un escompte de 1,7 %
- (ii) dans un délai de 8 jours, date de facture, le Partenaire bénéficie d'un escompte de 1,5 % (en cas de paiement au-delà du délai de 8 jours, date de facture, aucun escompte n'est alors appliqué) ; ou
- (iii) Pour un paiement dans un délai de 30 jours, date de facture, le Partenaire bénéficie d'un escompte de 0,75 % (en cas de paiement au-delà du délai de 30 jours, date de facture, aucun escompte n'est alors appliqué).

L'option retenue ne pourra être modifiée qu'avec l'accord de Canon France et du Partenaire.

Si aucun accord pour opter pour l'une des solutions décrites ci-dessus n'a été convenu, le paiement sera exigible dans un délai de 60 jours (net), date de facture, sans qu'aucun escompte ne puisse être appliqué.

Tout non-respect du délai permettant l'application de l'escompte, fera perdre le bénéfice de cet escompte. Tout escompte que le Partenaire aurait appliqué à tort, fera l'objet d'une récupération par Canon France et notamment par une déduction des surremises.

Les conditions de paiement et d'escompte pourront être modifiées à tout moment par Canon France sous réserve d'en informer le Partenaire par tout moyen approprié.

4.2 Les moyens de paiement qui peuvent être acceptés par Canon France sont :

- (a) la lettre de change relevé magnétique
- (b) le virement
- (c) le prélèvement

Il est expressément convenu que la facture tient lieu de notification préalable à tout prélèvement SEPA.

Le Partenaire prend à sa charge tous les frais liés à tout virement électronique de fonds. Si aucun accord pour opter pour l'une des solutions décrites ci-dessus n'a été convenu, le paiement sera exigible dans un délai de 60 jours (net), date de facture, sans qu'aucun escompte ne puisse être appliqué.

Toute réclamation de la part du Partenaire concernant une facture doit être formulée dans les cinq jours suivant la date de réception de celle-ci.

4.3 Afin de permettre à Canon France de fixer l'encours maximum auquel le Partenaire peut avoir droit, le Partenaire doit fournir à Canon France une copie du bilan, du compte de résultats et des annexes de ses trois derniers exercices, et plus généralement toutes les informations financières et commerciales que Canon France pourrait lui demander concernant ses activités. Ces éléments seront utilisés pour les seuls besoins du contrat d'autorisation et de participation. Au vu des éléments communiqués, Canon France fixera le montant maximum de l'encours autorisé. A défaut de fournir les informations requises, Canon France pourra exiger du Partenaire un paiement à la commande. Le Partenaire s'engage à avertir immédiatement Canon France par écrit en cas de détérioration de sa situation financière ou de tout changement dans ses méthodes comptables ou dans sa structure de financement. Le Partenaire est informé en outre que Canon France procédera à des évaluations régulières de sa solvabilité et prendra les décisions qui s'avéreraient nécessaires relativement à sa limite de crédit et à toute autre condition. Ainsi, Canon France pourra supprimer l'encours ou en modifier le montant, et fixer les délais et les conditions et modalités de paiement, notamment en cas de détérioration de la situation financière du Partenaire, à tout moment, sans préavis ni justification.

- 4.4 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation à la seule initiative du Partenaire sans l'accord écrit et préalable de Canon France, notamment, en cas d'allégation par le Partenaire d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Partenaire. Toute compensation non autorisée par Canon France sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors Canon France à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le Partenaire.
- 4.5 Sans préjudice de l'application de l'article 11 du contrat d'autorisation et de participation, tout défaut ou retard de paiement entraînera la déchéance du terme et rendra exigible l'intégralité des créances de Canon France sur le Partenaire. En outre, en cas de défaut ou retard de paiement, le Partenaire sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une pénalité calculée conformément à l'article L 441-10 du code de commerce. De plus, le Partenaire sera débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée. Si les frais de recouvrement exposés par Canon France sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Canon France peut demander une indemnisation complémentaire. Il sera également redevable de tous les frais, coûts et honoraires, notamment de défense et de conseils, engagés par Canon France pour préserver ses droits. Le taux de pénalité pourra être modifié à tout moment sous réserve que Canon France en informe le Partenaire par tout moyen approprié préalablement. En outre, Canon France pourra :
- suspendre toutes les commandes en cours, refuser toute nouvelle commande et/ou suspendre toute livraison en cours, sans préjudice de toute autre voie de droit ;
  - quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, procéder de plein droit à la résolution de la vente concernée par le défaut de paiement et demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts ;
  - résilier le contrat d'autorisation et de participation.

## 5. LIVRAISONS

- 5.1 Afin de permettre à Canon France d'organiser les livraisons, le Partenaire lui communiquera, à la signature du contrat d'autorisation et de participation, ses adresses de livraison et ce, au cas où celles-ci diffèrent de l'adresse de son siège social. Sauf accord écrit préalable de Canon France, aucune livraison de commandes n'interviendra en dehors de la France Métropolitaine.
- 5.2 Canon France se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix. Les Produits sont livrés dans les emballages et conditionnements déterminés par Canon.
- 5.3 Canon France pourra être amenée à effectuer des livraisons partielles. Lors de la passation de sa commande, le Partenaire pourra indiquer une date de livraison souhaitée. Les dates de livraison indiquées par Canon, en réponse ou non à la demande du Partenaire, ne sont données qu'à titre indicatif, et ne sauraient engager la responsabilité de Canon France. Le Partenaire ne pourra donc se prévaloir d'un quelconque dommage, consistant notamment en une perte d'exploitation, perte de profits, perte de clients, perte de chance ou en frais engagés, en cas d'impossibilité pour Canon France de respecter les quantités et dates de livraison souhaitées ou indiquées.
- 5.4 Les Produits voyagent aux risques et périls du Partenaire. Il appartient au Partenaire, lors de la présentation des Produits par le transporteur et avant d'en prendre livraison, de vérifier le nombre, l'état, et la nature des colis livrés et d'effectuer le cas échéant des réserves effectives et précises, sur le récépissé du transporteur ou sur tout autre document approprié. Il appartient également au Partenaire de confirmer ces réserves et/ou de formuler toutes autres protestations motivées et conformes à l'article L. 133-3 du Code de Commerce auprès du transporteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception. Le Partenaire communiquera à Canon France copie des réserves formulées et des correspondances échangées avec le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Produits, ainsi que leurs emballages le cas échéant, ayant fait l'objet d'une réclamation par le Partenaire seront protégés et conservés en l'état par le Partenaire,

pendant une période maximum de 21 jours suivant la réclamation, au terme de laquelle les Produits pourront être repris par Canon France. Pendant cette période, le Partenaire permettra au transporteur et à Canon France de procéder aux constats et expertises nécessaires sur les lieux où sont conservés les Produits, ou de reprendre avant l'expiration du délai de 21 jours les Produits.

- 5.5 Le Partenaire doit disposer d'une structure adaptée permettant de réceptionner les Produits commandés et livrés.

## **6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

- 6.1 Le transfert de propriété des Produits au Partenaire sera retardé jusqu'au paiement intégral de leur prix et des frais et accessoires à Canon France. Seul sera considéré comme paiement intégral le règlement en numéraire ou l'encaissement définitif. Aucun de transfert de propriété ou de droits au profit du Partenaire ne peut intervenir sur les Logiciels.

- 6.2 Canon France pourra reprendre les Produits détenus par le Partenaire, objet de la clause de réserve de propriété et qui n'auraient pas été intégralement payés. Les Produits vendus par Canon France et en stock chez le Partenaire seront irréfragablement présumés correspondre aux Produits dont le prix n'aura pas été payé. Le Partenaire autorise d'ores et déjà Canon France à pénétrer dans ses locaux, à faire dresser un inventaire et à reprendre et/ou à mettre sous séquestre les Produits impayés ou réputés tels. Tous les acomptes resteront acquis à Canon France à titre de dédommagement.

- 6.3 En outre, en cas de défaut de paiement à l'échéance par le Partenaire de tout ou partie du prix, Canon France pourra résilier la vente sur simple mise en demeure.

- 6.4 La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle aux modalités de transfert des risques prévues à l'article 5.4 ci-dessus.

- 6.5 En cas de revente des Produits non encore intégralement payés, le Partenaire devra inclure dans ses contrats de vente une clause de réserve de propriété. En outre, en cas de revente des Produits non encore intégralement payés à un autre Partenaire, le Partenaire devra informer le sous-acquéreur que les Produits sont sous clause de réserve de propriété. La créance du Partenaire sur son sous-acquéreur sera cédée à Canon France, à première demande de Canon France.

- 6.6 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits non encore intégralement payés, le Partenaire devra immédiatement en informer Canon France afin de lui permettre d'exercer ou de préserver ses droits. Le Partenaire s'interdit de donner en gage, de céder à titre de garantie ou de conférer toute sûreté sur les Produits dont le prix n'a pas été intégralement payé à Canon France.

## **7. CONFORMITE DES PRODUITS ET GARANTIES**

- 7.1 Les Produits livrés par Canon France sont conformes aux réglementations françaises et européennes en vigueur applicables aux Produits.

- 7.2 Seules les garanties légales sont applicables aux Produits. La garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil est mise en œuvre dans le respect des dispositions applicables.

La garantie ne couvre ni l'usure normale des Produits ni l'adaptation de ceux-ci aux besoins ou objectifs du Partenaire ou du client du Partenaire.

En cas de fourniture par Canon France de matériels de marques tiers ou logiciels tiers, cette fourniture s'effectue en l'état et sans garantie d'aucune sorte. Les fabricants de ces matériels de marques tiers ou logiciels tiers, peuvent fournir directement au Partenaire leurs propres garanties.

- 7.3 Le Partenaire est informé que les pièces détachées des Produits Canon et certains des consommables indispensables à l'utilisation des Produits Canon sont disponibles pendant une période de cinq (5) ans à compter du début de leur commercialisation par Canon, sauf disposition spécifique. Canon France ne prend aucun engagement quant à la disponibilité des pièces détachées et consommables des matériels de marques tiers.

## **8. GARANTIE, SERVICE APRES-VENTE ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

Les éventuelles conditions de garantie ou de service après-vente que le Partenaire peut bénéficier de la part de Canon France en relation avec les Produits sont définies par

Canon France dans différents documents, en particulier dans le document intitulé « Politique de services ».

Canon France ne sera pas responsable et ne donne aucune garantie sur les Produits quant :

- à un fonctionnement sans interruption ou erreur ;
- à l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité des Produits aux spécifications techniques décrites dans sa documentation ;
- au fonctionnement des Produits en combinaison avec d'autres matériels et/ou logiciels choisis par le Partenaire ou par tout tiers.

## **9. FIN DE VIE**

A la demande du Partenaire, Canon France peut mettre à sa disposition des informations relatives à la composition des pièces et/ou Produits qui requièrent le respect de règles particulières lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie, sont détruits ou lorsque certaines pièces sont remplacées.

Les pièces et/ou produits retournés ou remplacés par Canon France deviennent sa propriété.

En fonction de la catégorie du/des Produit(s) concerné(s) (produits « ménagers » / assimilés ou produits « professionnels »), Canon France répond aux obligations mises à sa charge par la législation applicable en matière de collecte des équipements en fin de vie.

## **10. PROTECTION DE LA MARQUE ET DE L'IMAGE DE MARQUE CANON**

- 10.1 Le Partenaire devra s'abstenir de toute utilisation de la marque Canon de nature à créer une quelconque confusion dans l'esprit du public entre son statut de Partenaire indépendant et le groupe Canon. En particulier, il s'interdit toute utilisation de la marque Canon notamment dans sa dénomination sociale ou dans son nom commercial (y compris ses noms de domaine et ses comptes sur les réseaux sociaux).
- 10.2 Le Partenaire devra respecter la charte graphique Canon et en particulier le graphisme du logo Canon. Ce logo ne sera jamais utilisé dans le corps d'une expression ou d'une phrase.
- 10.3 Canon France pourra compléter ou modifier les conditions d'utilisation de la marque Canon sans préavis.
- 10.4 Le Partenaire coopérera avec Canon France dans toute action tendant à préserver les droits du groupe Canon sur ses marques et signes distinctifs. Il informera Canon France, sans délai, de toute imitation ou contrefaçon de la marque ou signes distinctifs dont il aurait connaissance.
- 10.5 Le Partenaire s'engage à protéger l'image de marque Canon. A cet effet, il s'interdit toute action susceptible de nuire à cette image de marque et veillera notamment à ce que la présentation des Produits ou le comportement de son personnel dans ses rapports avec sa clientèle ne porte pas atteinte à l'image de marque Canon.
- 10.6 Dans le cadre d'actions publicitaires et promotionnelles, Canon France pourra, à la demande du Partenaire, autoriser celui-ci à utiliser la marque Canon. Cette autorisation devra être donnée par écrit par le Département Corporate Communication de Canon France en lien, soit par le Responsable Régional–des Opérations Indirectes en cas d'actions publicitaires et promotionnelles ayant une portée régionale, soit par le Directeur de Réseau dans le cadre d'actions publicitaires ou promotionnelles de portée nationale. Le Partenaire devra respecter les conditions définies par Canon et devra cesser toute utilisation de toute marque et signes distinctifs Canon en cas de cessation de ses relations commerciales avec Canon ou sur demande de Canon.

## **11. LOGICIEL**

- 11.1 Dans le cas où le Partenaire aurait besoin d'utiliser un ou des Logiciel(s) quelconque mis à sa disposition par Canon France, son utilisation devra se faire pour ses seuls besoins internes ou pour des besoins de démonstration des Produits. Dans ce cas, Canon France ou les détenteurs des droits accorde au Partenaire, qui l'accepte, un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser le(s) Logiciel(s). Le droit d'utiliser le(s) Logiciel(s) est accordé pour la durée du contrat d'autorisation et de participation.

Il appartient au Partenaire de s'assurer qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation de(s) Logiciel(s). L'installation de(s) Logiciel(s) est faite par le Partenaire à ses risques et périls, à moins qu'il ne choisisse de faire appel à Canon France pour l'installation et la formation, à des conditions à convenir entre les Parties.

- 11.2 Sauf dispositions spécifiques prévues par la loi, il est notamment interdit au Partenaire de procéder (i) à toute reproduction par quelque moyen que ce soit de(s) Logiciel(s) et de la documentation à l'exception d'une copie de sauvegarde, (ii) à toute adaptation, modification, transformation, arrangement de(s) Logiciel(s) pour quelque raison que ce soit, (iii) à toute mise à disposition directe ou indirecte de(s) Logiciel(s) au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit sauf en cas de concession autorisée de(s) Logiciel(s) conformément au contrat d'autorisation et de participation du Canon Partner Programme et (iv) à toute utilisation pour un traitement non autorisé par Canon France ou le tiers détenteur des droits. En cas de concession de droit autorisée de(s) Logiciel(s) à des tiers clients/utilisateurs finaux, conformément au contrat d'autorisation et de participation, les droits et conditions d'utilisation de chaque Logiciel, seul ou en association avec un Produit, sont ceux figurant à la licence afférente au Logiciel concerné. Dans ce cadre, le Partenaire s'engage à faire signer par ces tiers les contrats afférents. Le Partenaire devra en outre s'assurer que les utilisateurs finaux installent les mises à jour, patches téléchargeables sur tout support approprié.
- 11.3 Le Partenaire doit s'assurer, lorsqu'il accorde une licence d'utilisation sur un Logiciel, que le Contrat de licence de l'utilisateur final (EULA) a été accepté par les utilisateurs finaux.

## **12. RESPONSABILITE**

- 12.1 La responsabilité de Canon France est limitée aux dommages directs. Le Partenaire reconnaît et accepte que ne peuvent donner lieu à réparation les dommages indirects, pertes de revenus, pertes de productivité, pertes de contrats, pertes de clients ou de prospects, atteinte à l'image, pertes de marge, manque à gagner réel ou espéré, pertes et altérations de données et de fichiers.
- 12.2 La responsabilité de Canon France ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, personnel et certain subi par le Partenaire, pour autant que ce dernier apporte la preuve que la faute de Canon France est la cause directe de son préjudice.
- 12.3 Pour les Produits, Canon France est responsable exclusivement des dommages matériels causés par un défaut inhérent aux Produits dans la limite toutefois du prix HT payé par le Partenaire relativement au Produit à l'origine du dommage. Ce plafond couvre tous les préjudices des clients/utilisateurs finaux. En cas de réclamation de ces derniers, le Partenaire en devra garantie à Canon France.
- 12.4 En tout état de cause, le montant total des dommages et intérêts, auxquels Canon France pourrait être condamné au titre de sa relation contractuelle avec le Partenaire, toutes causes et tous sinistres confondus, est expressément et globalement limité à 100% (cent pour cent) du montant hors taxes des Produits achetés par le Partenaire au titre de l'année précédant la date de survenance du dommage. Ce montant maximum inclut tout remboursement d'honoraires éventuels, frais divers, indemnités, pénalités.
- 12.5 Il est expressément convenu que le Partenaire devra tout faire pour limiter son préjudice.
- 12.6 La responsabilité de Canon France ne pourra être engagée que pendant un délai de douze (12) mois à compter de la connaissance du dommage.
- 12.7 Cet article survivra à la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles ou du contrat d'autorisation et de participation.

## 13 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13.1 Le Partenaire reconnaît que l'ensemble (ou chaque élément pris de manière isolée) des brevets, modèles, marques, droits d'auteur (y compris les droits d'auteur associés à tout Logiciel) et tout autre droit de propriété, notamment les méthodes de production n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de brevet et/ou le savoir-faire utilisé et/ou intégré d'une quelconque manière aux Produits et/ou aux différents Logiciels inclus dans ou fournis avec les Produits ainsi que les éventuels services réalisés par ou pour Canon France, reste la propriété exclusive de Canon France ou de ses concédants. Aucune disposition d'un accord ou contrat en particulier au titre du Contrat d'autorisation et de participation ne peut être interprétée comme étant de nature à octroyer ou à conférer au Partenaire un quelconque droit, au titre d'une licence ou par tout autre moyen, de manière expresse, implicite ou autre eu égard aux dits brevets, modèles, marques, droits d'auteur, autres droits de propriété..., incluant les méthodes de production n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de brevet, ou tout savoir-faire.
- 13.2 Le Partenaire s'engage à respecter les noms et marques de tous les Produits et à ne pas ajouter un quelconque autre nom et/ ou marque sur les Produits.
- 13.3 Le Partenaire s'engage à n'adopter aucune marque, nom commercial, logo, compte sur les réseaux sociaux ou toute autre marque similaire ou de nature à créer une quelconque confusion avec les marques du groupe Canon et à n'entreprendre aucune action susceptible de réduire ou d'altérer les droits de Canon. En outre, le Partenaire reconnaît qu'il n'a pas le droit de participer à une quelconque activité impliquant un produit contrefaisant l'un des Produits et il s'engage à notifier immédiatement à Canon France toute violation de droits de propriété intellectuelle dont il viendrait à avoir connaissance.
- 13.4 Aucune disposition contenue dans les présentes conditions ne peut être interprétée comme une déclaration ou une garantie sur le fait que les Produits ne violent pas un brevet, un modèle, des droits d'auteur, un secret de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers.
- 13.5 En cas de réclamation formulée par un tiers à l'encontre du Partenaire, ses clients et/ou les utilisateurs finaux concernant un Produit et alléguant du fait qu'un brevet, un modèle, des droits d'auteur, une marque, un secret de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle est violé au sein de l'EEE, au Royaume-Uni et en Suisse en relation avec l'utilisation, la vente, l'affichage ou tout autre exploitation du Produit fourni par Canon France au Partenaire au titre des présentes CGV, Canon France s'engage, à ses frais, à défendre et/ ou régler tout différend de ce type, ainsi qu'à indemniser et tenir à couvert le Partenaire à l'égard de tous coûts, frais juridiques, autres dépenses ou dommages requis dans le cadre d'une défense ou d'un accord de ce type, quels qu'en soient les résultats. Néanmoins pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge, le Partenaire devra 1) informer immédiatement Canon France de toute réclamation et 2) suivre les instructions de Canon France et 3) s'abstenir de reconnaître une quelconque responsabilité et 4) laisser Canon France laisser mener seul la défense et toutes les actions. Canon France décline toute responsabilité et ne sera tenu à aucune indemnisation ou remboursement en cas de coûts, frais juridiques, autres dépenses, dommages ou compromis ou transaction conclu(e) par le Partenaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la part de Canon France. A la demande de Canon France, le Partenaire s'engage à aider et/ou collaborer avec Canon France dans le cadre de toute défense et/ou accord de ce type. Nonobstant les stipulations précédentes, Canon France n'aura aucune obligation de défendre, régler ou assumer la responsabilité à l'égard des coûts, frais juridiques, autres dépenses ou dommages si la réclamation pour violation est formulée du fait de l'ajout ou de la modification des Produits ou de l'association des Produits avec tout autre produit ou service après la livraison par Canon France, ou de l'utilisation des Produits dans le cadre d'un processus ou d'un système non prévu par Canon France.
- 13.6 Si une réclamation pour violation est formulée à l'encontre du Partenaire, ses clients ou les utilisateurs finaux et/ou Canon France ou si Canon France estime qu'un Produit est susceptible de faire l'objet d'une réclamation pour violation d'un brevet, d'un modèle, de droits d'auteur, d'un secret de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers, Canon France peut modifier les Produits ou tenter d'obtenir toutes les licences nécessaires ou entreprendre toute action raisonnable afin d'éviter la violation desdits droits. Cette action peut se traduire par le remplacement du Produit

incriminé par un Produit conforme assurant les mêmes performances ou la modification du Produit afin de le rendre conforme. Si toute action de ce type est impossible, en dépit des efforts de Canon France, Canon France se réserve alors le droit, malgré toute disposition définie ci-dessus et sans que cela constitue une violation des présentes, d'interrompre toute fourniture ultérieure des Produits, sous réserve toutefois qu'avant de prendre une telle décision, Canon France consente à discuter avec le Partenaire, en bonne foi, afin de déterminer s'il est possible de conclure un accord acceptable pour les deux Parties, de part et d'autre, portant sur la fourniture des Produits au Partenaire.

#### **14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

14.1 Canon France et le Partenaire s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de traitement des données, ce qui inclut la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative aux informations nominatives, les réglementations ou textes y afférents ainsi que le Règlement européen 2016/679 du 25 mai 2018.

14.2 Les modalités spécifiques en matière de partage de données à caractère personnel, entre Canon France et le Partenaire, sont définies dans l'annexe 1 « Accord de partage de données » du Contrat d'autorisation et de participation.

14.3 Lorsque des données à caractère personnel sont recueillies auprès du Partenaire par Canon France en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la conclusion d'accord et en particulier du Contrat d'autorisation et de participation, ces données à caractère personnel pourront faire l'objet de traitements automatisés ou non et être principalement utilisées par Canon France pour les finalités suivantes :

- La mise en place et la gestion du Contrat, la gestion des demandes du Partenaire ainsi que des Produits et services souscrits. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin du recouvrement ;
- Le recouvrement des créances ainsi que la gestion des incidents de paiement. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance ;
- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale ;
- Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, Canon France sera amené à communiquer ces données à toute entité du Groupe Canon, ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ainsi qu'à des sous-traitants participant notamment au recouvrement dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point précédent. Par exception, ces données personnelles pourront être communiquées et archivées pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. À ce titre, le Partenaire autorise expressément Canon France à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

En raison de la dimension internationale du Groupe Canon et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens, d'opérations de maintenance informatique ou de gestion des opérations, les traitements visés au présent article sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel différent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les collaborateurs du Partenaire dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de leurs données personnelles. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut

entraîner, au cas par cas pour Canon France, l'impossibilité de fournir les Produits ou les services attendus. La Personne concernée peut exercer ses droits en écrivant par :

- lettre simple à l'adresse suivante de Canon France 14 rue Emile Borel – 75017 Paris, les frais de timbre étant remboursés sur simple demande de sa part.
- courriel à l'adresse suivante : [business.deletions.corrections@canon-europe.com](mailto:business.deletions.corrections@canon-europe.com)

La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité en charge du respect des obligations en matière de Données à caractère personnel.

## 15. ENVIRONNEMENT

Canon France est une entreprise citoyenne et respectueuse de l'Environnement. Elle est certifiée ISO 14001.

Canon France pour la commercialisation de l'ensemble de ses produits répond aux exigences de la réglementation environnementale européenne et nationale en vigueur. Notamment la réglementation relative à la fin des EEE, des piles et accus, des emballages ....

Canon France est adhérente de l'éco-organisme EcoLogic : <http://www.ecologic-france.com/> Les produits dits ménagers commercialisés par Canon France sont assujettis à une contribution visible et déclarés conformément à la législation en vigueur. Les produits dits professionnels commercialisés par Canon France sont également pris en charge par l'éco-organisme EcoLogic avec lequel Canon France est sous contrat pour la gestion des produits en fin de vie.

Par ailleurs, Canon France adhère aussi à d'autres éco organismes tels que :

- Citéo pour la gestion de fin de vie des emballages et des papiers : <https://www.citeo.com/>
- Screlec pour la gestion de fin de vie des batteries et des cartouches d'impressions professionnels : <https://www.screlec.fr/>
- Ecosystem pour la gestion de fin de vie des lampes : <https://www.ecosystem.eco/> »

## 16. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En cas de changement de contrôle ou de propriété dans le contrôle du Partenaire (ou dans celui d'une de ses sociétés de son groupe ou de sa société mère) ou, dans l'hypothèse où le Partenaire est constitué sous la forme d'un groupement sans personnalité morale, s'il y a une modification statutaire du Partenaire, Canon France peut, après notification écrite, soit (i) approuver par écrit un tel changement de contrôle ou de propriété ou une telle modification statutaire ou (ii) mettre fin aux accords avec le Partenaire dans sa totalité. Le Partenaire accepte que s'il (ou sa société mère) venait à passer sous le contrôle d'un concurrent de Canon France, Canon France pourrait résilier, de plein droit et sans préavis, les accords existants.

Par changement de contrôle du Partenaire, on entend tout changement, par quelque moyen que ce soit, y compris au travers d'une fusion, d'une scission ou d'un apport, de la personne physique ou morale qui contrôle directement ou indirectement le Partenaire. Le terme "contrôle" aura la signification qui lui est donnée à l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

## 17. CONFORMITE

### 17.1. Lutte contre la corruption

**A.** La loi n° 2016-1691 relative à la lutte contre la corruption et la transparence de la vie économique dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016 oblige les entreprises à mettre en place certaines mesures de prévention contre les risques de corruption. Dans ce cadre, Canon France entend rappeler sa volonté d'éradiquer la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte, et de sanctionner les pratiques contraires à la loi. Canon France exige donc la plus stricte application des dispositions issues de la loi Sapin II. Dans l'hypothèse où le Partenaire ne serait pas soumis à l'application de la loi Sapin II, il n'en demeure pas moins qu'il a pris toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption. Chaque Partie indique avoir mis en place des règles

internes visant à lutter contre la corruption, et notamment un Code de bonne conduite, une procédure d'alerte ainsi que des audits réguliers. En outre, chaque Partie reconnaît qu'elle-même, ainsi que ses dirigeants, responsables ou employés ne proposent pas, ne promettent pas, n'offrent pas, n'autorisent pas, ne sollicitent pas ou n'acceptent pas indument de paiement, cadeau ou autre avantage (ni ne laissent penser qu'ils vont ou pourraient agir de la sorte dans le futur) dans des circonstances ayant un lien avec les relations contractuelles. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures afin de s'assurer que ses représentants légaux, employés, sous-traitants, agents, ou toute partie tierce qu'elle missionnerait se soumettent aux mêmes engagements et respectent les lois anti-corruption en vigueur.

**B.** Les Parties s'engagent à fournir toute assistance raisonnable et nécessaire à l'autre Partie pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption en relation avec leur relation contractuelle. Chaque Partie s'engage à informer, dans les meilleurs délais, l'autre Partie de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

#### 17.2. Conflit d'intérêts

On entend par risque de conflit d'intérêts, une situation dans laquelle une Partie se trouve et susceptible d'altérer ou d'interférer avec sa capacité à exécuter ses obligations dans le cadre d'un accord ou tout contrat en lien avec le Canon Partner Programme. Une telle situation peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques, de liens familiaux, ou toutes autres relations ou intérêts communs. Les Parties déclarent qu'elles ne se trouvent pas en situation de risque de conflit d'intérêts. Dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait, en situation de conflit d'intérêts, elle s'engage à prendre, au cas par cas, des éventuelles mesures pour faire cesser ce risque de conflit d'intérêts.

#### 17.3. Droit de la concurrence

De manière plus générale, Canon France entend rappeler qu'il attache une importance toute particulière à la stricte application des dispositions s'appliquant en droit de la concurrence et qu'il attend en conséquence de la part du Partenaire qu'il ne s'inscrive à aucun titre dans le cadre d'une éventuelle pratique de nature anticoncurrentielle et qu'il respecte dès lors le plus strictement les dispositions s'appliquant en droit de la concurrence, qu'elles soient issues du droit européen de la concurrence et/ou du droit français de la concurrence, voire de tout autre droit domestique dont relèverait le Partenaire.

### 18. EXPORTATION

Le Partenaire s'engage à se conformer et à exécuter toute action nécessaire afin de se conformer aux lois, règlements ou décrets relatifs au contrôle d'exportation, notamment, à la Loi américaine sur l'administration des exportations et à tout règlement ou loi en vigueur au niveau national ou de l'UE, tels qu'ils sont modifiés, ainsi qu'aux règlements relatifs à leur mise en œuvre, dans la mesure où ils visent les activités devant être exécutées dans le cadre des présentes CGV. Le Partenaire s'engage à ne pas exporter les Produits vers un pays défini dans lesdits règlements ou lois comme étant une destination interdite, sans obtenir une autorisation appropriée de la part du gouvernement et à ne pas revendre les Produits à un client en sachant que ce dernier (ou à l'égard duquel, il existe des motifs raisonnables de soupçonner que ce dernier) souhaite exporter les Produits, sans obtenir au préalable lesdites licences. Le Partenaire doit imposer à toute personne qui achète les Produits des obligations correspondant à celles définies ci-dessus.

### 19. FORCE MAJEURE

Dans le cas où un événement qualifié de force majeure surviendrait impactant une obligation de Canon France (ou d'une quelconque entité Canon impliquée dans la fourniture des Produits et services) et en particulier empêchant ou retardant la livraison des Produits, Canon France en informe le Partenaire dans les meilleurs délais, et l'exécution de l'obligation affectée par l'évènement de force majeure est alors suspendue dans un premier temps.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, (i) ceux correspondant à la définition prévue à l'article 1218 du Code Civil et ceux

habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français mais également (ii) les cas que les Parties conviennent d'assimiler comme tels, à savoir (i) les grèves ou conflits sociaux, (ii) le blocage des moyens de transport, d'approvisionnement, de communications (iii) les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, pandémies et ses effets, (iv) les pannes de fourniture des fluides extérieures aux Parties, (v) les guerres et émeutes, (vi) le fait du prince ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des obligations. Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une période de trente (30) jours, les Parties se consulteront pour statuer sur la poursuite de tout ou partie de la commande en cours voire des relations commerciales.

## **20. CESSION**

Nulle Partie ne peut céder, apporter ou transférer, même par voie de fusion, les contrats à un tiers, y compris à une filiale ou à sa maison mère, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Par exception à ce qui précède, les droits et obligations de Canon France peuvent être transférés, à sa maison mère, à ses filiales ou à toute société affiliée au groupe Canon tant précisé que cette cession libèrera Canon France pour l'avenir conformément à l'article 1216-1 du Code civil, ce que le Partenaire accepte expressément.

## **21. RESILIATION**

- 21.1 Toute défaut d'exécution ou mauvaise exécution par le Partenaire de l'une de ses obligations autorisera de plein droit Canon France à mettre fin à ses relations commerciales avec le Partenaire et à suspendre les livraisons en cours ainsi qu'à refuser de nouvelles commandes. Il en sera de même en cas de changement dans le contrôle, la direction, la situation financière ou juridique du Partenaire susceptible de porter atteinte aux intérêts de Canon. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, Canon France pourra également, de plein droit, résilier ou suspendre les livraisons en cours ainsi que refuser de nouvelles commandes, en cas de dissolution, redressement, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde ou insolvabilité du Partenaire ou lorsque le Partenaire fait l'objet d'une saisie, même conservatoire, sur ses biens, ou s'est vu imposer la désignation d'un liquidateur, d'un gérant ou d'un administrateur ad hoc ou judiciaire.
- 21.2 Conformément à l'article 1229 du Code civil, les prestations échangées ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des CGV, il n'y a pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.
- 21.3 Par dérogation expresse à l'article 1217 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des CGV, d'un accord ou d'un contrat en particulier du Contrat d'autorisation et de participation, les seules sanctions opposables à Canon France sont celles stipulées aux présentes.

## **22. DROIT APPLICABLE**

Les présentes CGV seront régies et interprétées conformément au droit français.

## **23. JURIDICTION**

Tout différend relatif ou en lien avec les CGV, sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.